

Le Directeur général

Paris, le 16 AVR. 2021

DECISION n° DG-S/DCBS 2021-03

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la décision du Directeur général de l'Office national des forêts du 16 avril 2021 portant nomination du directeur de l'agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 20-G-144 du 30 septembre 2020 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la Direction commerciale bois et services.

Décide :

A compter du 17 avril 2021, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Annabelle LARDET**, Secrétaire générale de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET et de son adjoint :
 1. **Achats : Tous actes, décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 5.000 euros HT.
 2. **Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses,** dans la limite de 100 000 euros.
 3. **Les actes de constatation de service fait.**

La décision n° DG-S/DCBS 2020-08 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand MUNCH